

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2018-A- 137

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne, approuvé le 11 juillet 2016 et modifié le 18 décembre 2017;

VU la délibération D 18-25 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 26 mars 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne;

ARRETE

Article 1^{er} : Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération D 18-25 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 26 mars 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la Mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 30 mai 2018

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180531-2018-A-137-AR
Date de transmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quinze mars par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

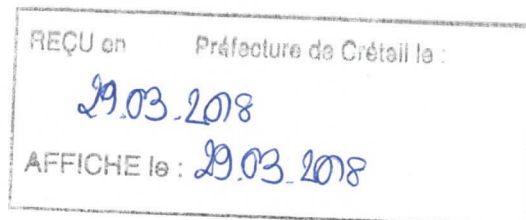
Etaient présents : 31 membres,

Mme ROYER,

M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, M. MARC, Mme DESCATEAUX, Mme DAVID,
M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX,
Mme MARETHEU, M. CARREZ, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT, M. PAVIE, Mme CANALES,
M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, M. BAZIN, M. ARDOIN,
M. LEWANDOWSKI, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. PEYLET, M. MOUGE (arrivé au
point n°6), M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. BONHOTE ayant donné pouvoir à Mme DESCATEAUX
- . Mme WOITIEZ ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à M. GOUX
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à Mme CANALES
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. BAZIN
- . M. FLOIRAC ayant donné pouvoir à Mme BRANES
- . M. TERRIBLE ayant donné pouvoir à M. MOUGE



Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme VASQUEZ.

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18 décembre 2017,

Considérant la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

Considérant l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

Considérant la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur avec notamment la problématique de la voie privée Villa du Pré-Lamartine et des pavillons attenants,

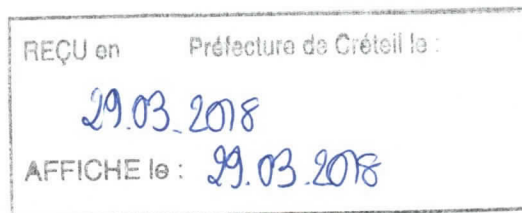
Considérant la volonté d'anticiper les aménagements autour du rond-point du Général Leclerc afin de proposer des liaisons pacifiées vers le pôle gare de Val de Fontenay,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 05 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2018,

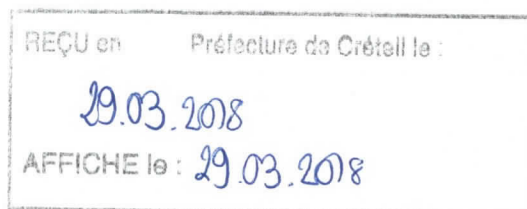
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

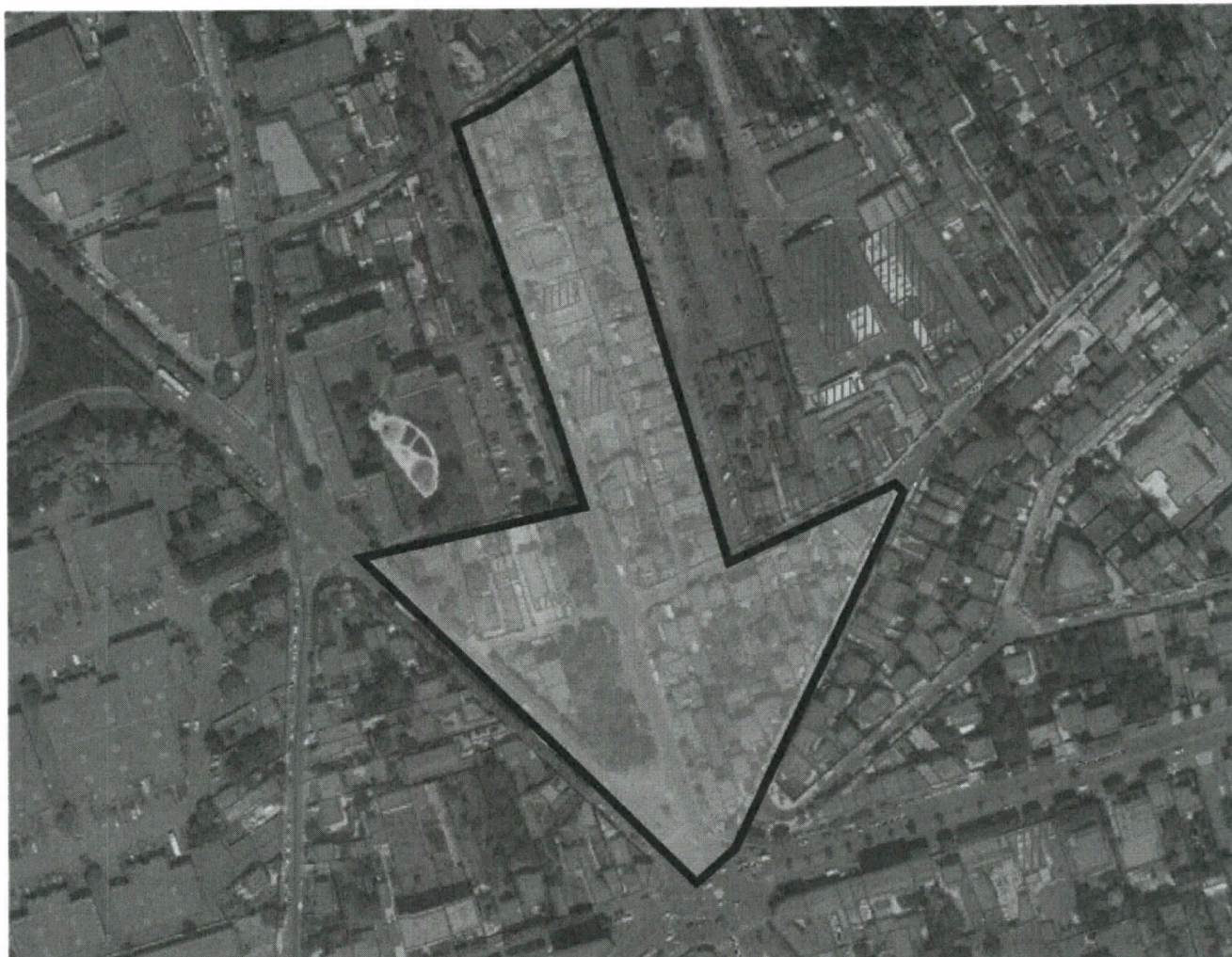
- **Décide** de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,



- **Décide** d'instaurer un périmètre d'étude conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,
- **Dit** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.
- **Autorise** Madame le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,
Pour extrait conforme,





Parcelles concernées :

- A 96	- A 125	- A 152	- A 271
- A 99	- A 126	- A 156	- A 278
- A 100	- A 127	- A 157	- A 298
- A 101	- A 131	- A 158	- A 306
- A 102	- A 132	- A 159	- A 307
- A 105	- A 133	- A 160	- A 308
- A 110	- A 136	- A 161	- A 309
- A 111	- A 137	- A 162	- A 320
- A 112	- A 138	- A 163	- A 330
- A 113	- A 139	- A 190	- A 337
- A 114	- A 140	- A 195	- A 338
- A 115	- A 141	- A 196	- A 342
- A 116	- A 142	- A 197	- A 353
- A 117	- A 143	- A 228	- A 354
- A 118	- A 144	- A 233	- A 365
- A 120	- A 147	- A 235	- A 366
- A 121	- A 148	- A 237	- A 367
- A 122	- A 149	- A 239	- A 368
- A 123	- A 150	- A 245	
- A 124	- A 151	- A 258	

29.03.2018

AFFICHE le : 29.03.2018